



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet – SIRACEDPC

**AVIS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe du dépassement du seuil d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) pour la journée du 19 novembre 2017.

Le phénomène de pollution de l'air ambiant aux particules en suspension (PM₁₀) dans le département de la Haute-Garonne reste persistant pour la journée du 19 novembre 2017 ; il n'y a pas d'amélioration des conditions météorologiques prévue à ce stade ;

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants :

— les épandages de fertilisants minéraux et organiques sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, à l'exception des épandages ayant recours à des procédés faiblement émetteurs d'ammoniac (emploi de rampes à pendillards ou enfouissement des effluents sous six heures).

Renseignements ATMO Occitanie :

<http://atmo-occitanie.org/>

05.61.15.42.46

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)

DREAL

ARS

DRAAF

DIRECCTE

DRJSCS

DRAC

DDCS

DDPP

DDT

DSAC Sud

SNA Sud

Rectorat

DSDEN

DRFIP

Douanes

Procureur de la République

DIPJJ

DISP

DDSP

Gendarmerie

DIDPAF

GTA

DMD

SDIS

SAMU

Associations agréées de sécurité civile

Conseil régional

Vinci Autoroutes

DIRSO

Toulouse métropole

SMTC Tisséo

VNF

SNCF

Météo France

ONF

ONCFS

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

Chambre des métiers et de l'artisanat

SATB

EDF

RTE

ENEDIS (ex ERDF)

ORANGE

GRDF

TIGF

La Poste

Airbus

Préfectures des départements limitrophes

Recommandations comportementales	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les vitesses de tous les véhicules ; • Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...); • Éviter d'allumer des feux d'agrément ; • Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; • Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ; • Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts. 	
Recommandations sanitaires	
<p>Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. ➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).